

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 3 novembre 2022

Date de convocation : 22/10/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BOUTET Frédérique, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe.

Excusée : Mme FETIS Sandrine.

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie.

Objet : Répartition des frais d'enquête publique entre les demandeurs

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la dernière enquête publique, validée lors du conseil municipal du 22 septembre dernier a engendré les frais suivants :

- Parution dans l'Avenir Confolentais : 284.39 €
- Mission du Commissaire Enquêteur (indemnité et charges patronales) : 1 215.30 €

Soit un total de 1499.69 € qu'il propose de répartir entre les demandeurs : M. et Mme DOUSSEAU à la Charpétie, M. et Mme MORICHON à la Ficherie, M. et Mme HUDSON au Moulin des Brosses et la commune pour les dossiers de régularisation de voirie communale aux villages de Sellas, les Brosses et la Charpétie. Ainsi les frais pourraient être divisés par 4, soit 374.92 € par demandeur. Il demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de répartir les frais d'enquête entre les demandeurs suivants :
 - o M. et Mme DOUSSEAU Gérard : 374.92 €,
 - o M. et Mme MORICHON Franck : 374.92 €,
 - o M. et Mme HUDSON Mickaël : 374.92 €,
 - o Partie à la charge de la commune : 374.92 €,
- Précise que ces frais sont indépendants du prix de vente des parcelles à céder après bornage.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus,
Pour extrait conforme en mairie le 04/11/2022,
Le Maire David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER

